PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2026/ 04655 du 20 NOV. 2026**
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/2091 du 10 juin 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marne Confluence**

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Stanislas BOURRON, préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le courrier du préfet de région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

**Vu** la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/2091 du 10 juin 2022 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;

Tel : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

**Vu** les propositions émises à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 en vue du remplacement d'une partie des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau fixée par l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2022/2091 du 10 juin 2022 modifié est modifiée comme suit :

**I°/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (43 membres)**

Représentants du Conseil régional et des Conseils départementaux (5 membres)

- représentant le Conseil régional d'Ile-de-France : M. Olivier DOSNE
- représentant le Conseil départemental du Val-de-Marne : Mme Chantal DURAND
- représentant le Conseil départemental du la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- représentant le Conseil départemental de la Seine-et-Marne : M. Yann DUBOSC
- représentant le Conseil de Paris : M. Antoine GUILLOU

Représentants désignés sur propositions des associations départementales des maires (24 membres)

- Pour le Val-de-Marne (12 membres)
- M. Pierre LECLERC, adjoint au maire délégué de Bry-sur-Marne ;
- Mme Jacqueline VALLS-BENAHMED, conseillère municipale déléguée de Champigny-sur-Marne ;
- M. Cafer CANTURK maire adjoint de Chennevières-sur-Marne ;
- Mme Sylvie MELIGNE, conseillère municipale déléguée de Créteil ;
- Mme Delphine FENASSE, adjointe au maire de Fontenay-sous-Bois ;
- Mme Virginie TOLLARD, conseillère municipale de Joinville-le-Pont ;
- Mme Nathalie FRANCKHAUSER, maire-adjoint de Maisons-Alfort ;
- M. Dominique TREVISAN, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne ;
- M. Christophe MILOT, maire de Noiseau ;
- M. Sylvain BERRIOS, conseiller municipal de Saint-Maur-des-Fossés ;
- M. Patrick GRANGE, adjoint au maire de Saint-Maurice ;
- M. Cédric NOEL, conseiller municipal délégué de Villiers-sur-Marne.

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

- Pour la Seine-et-Marne (7 membres)
- M. Philippe DEROUAULT, adjoint à la maire de Brou-sur-Chantereine ;
- M. James APPAVOU, conseiller municipal délégué de Champs-sur-Marne ;
- Mme Séléna BIGNON, conseillère municipale déléguée de Chelles ;
- M. Xavier VANDERBISE, maire de Courtry ;
- M. Francis IGLESIAS, conseiller municipal de Roissy-en-Brie ;
- M. Michel GUEGUEN, maire adjoint de Torcy ;
- Mme Céline LAINS, conseillère municipale déléguée de Vaires-sur-Marne

- Pour la Seine-Saint-Denis (5 membres)
- Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON, conseillère municipale déléguée de Gournay-sur-Marne ;
- Mme Manon BRARD, conseillère municipale déléguée de Montreuil ;
- M. Pascal BUTIN, maire-adjoint de Neuilly-Plaisance ;
- Mme Maria BUSOLO PONS, adjointe au maire de Neuilly-sur-Marne ;
- Mme Florence WALRAVE, adjointe au Maire, déléguée à l'Écologie, à la Transition énergétique, au Développement durable, à la Biodiversité et au Quartier Nord-Ouest de Noisy-le-Grand.

Représentants des groupements et établissements publics locaux (14 membres)

- représentant la Métropole du Grand Paris : M. Vincent MONNIER
- représentant l'EPT Est Ensemble Grand Paris : M. Jean-Claude OLIVA
- représentant l'EPT Grand Paris Grand Est : M. Nicolas SERERO
- représentant l'EPT Paris Est Marne et Bois : Mme Hélène DECOTIGNIE
- représentant l'EPT Paris Sud-Est Avenir : M. Denis OZTORUN
- représentant la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Mme Stéphanie BARNIER
- représentant le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : Mme Céline THEOPHILE
- représentant le Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) : M. Thierry TASD'HOMME
- représentant le Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) : M. Laurent DELPECH
- représentant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) : M. Germain ROESCH
- représentant le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Jonathan ZERDOUN
- représentant le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de la région de Lagny-sur-Marne : M. Patrick PATUROT
- représentant le Syndicat mixte à vocation unique Marne-Vive (SMV) : M. Pierre-Michel DELECROIX
- représentant l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs : Mme Laurence COULON

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2022/2091 du 10 juin 2022 modifié demeurent inchangées.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Le Préfet du Val-de-Marne



Stanislas BOURRON

Voies et modalités de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Créteil. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL